

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nº 123-2024

Portant réservation d'un emplacement parking de Saint Anne Le 3/09/2024 de 07h30 à Joh00

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

 $\mbox{\bf Vu}$ l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande de la société Evimage pour un emplacement réservé pour leur « cantine » le 03/09/2024, il convient de leur réserver le parking de Saint Anne comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les barrières seront posées par le service technique afin de réserver l'emplacement,

Le mardi 03 septembre 2024 de 07h30 à 20h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- o Société Evimage

Fait à Gréolières, le 30 aout 2024

Pour le Maire et par délégation Le 2ème adjoint Constantin Giuge.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le :

02/09/2024

Le Maire, Marc MALFATTO

